

SECRETARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

AMP/CM

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministère
LE/SECRETARIE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ET À LA JEUNESSE

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 11 août 1948, en application de la loi du 11 juillet 1948;

Vu l'adhésion en date du 29 juin 1948 donnée par les propriétaires intéressés : Mmes Vves CORBIER et MOULIER, la commune de St-Séverin (Charente).

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ensemble formé à AUBETERRE (Charente) par le château d'AUBE
et ses abords, comprenant les parcelles n° 67 à 76 - section A - IA
cadastre et appartenant à Mmes Yves GORDIER et MOUILLIER, La Chapelle
ST-SERVIER (Charente),

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.
Le classement ne concerne que les façades,
vitrages et toitures.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Charente et aux propriétaires
intéressés,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

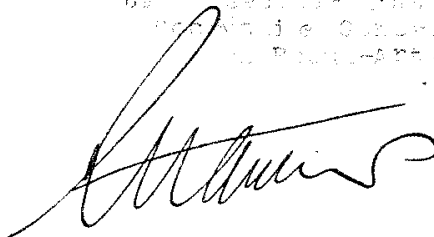
ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le

8 DEC 1942

Le Délégué,
Le Délégué, 1875,
Mairie de Cognac
1875-1876,



HAUTE COEUR